DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE (DAA)

Demande à adresser par mail au minimum 2 semaines avant votre intervention à : **emmanuel.meyer@keolis.com , romain.chanet@keolis.com, jean-philippe.pataud@keolis.com** Avec copie à **exploitationdp@grandbesancon.fr dstp.accueil@besancon.fr**	**N°**

Reçue le :	_ _ / _ _ / _ _ _ _	**Clôturée le :**	_ _ / _ _ / _ _ _ _

ATTENTION : En cas de déménagement ou de travaux nécessitant stationnement, vous devez solliciter une autorisation de stationnement délivrée par la Direction Sécurité et Tranquillité Publique de la Ville de Besançon (autorisation payante dans le cadre de travaux)
Merci de les contacter : lundi-mardi-vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, mercredi-jeudi de 8H30 à 12H00
Par téléphone au 03 81 61 50 65
Ou par courriel à dstp.accueil@besancon.fr
Ou de vous rendre à la Mairie de Besançon : 2 D rue Mégevand 25000 BESANCON

ENTREPRISE / DEMANDEUR

Nom / adresse :		
Personne à contacter :		**Tél :**
		Mobile :
		E - mail :

INTERVENTION

Du	_ _ / _ _ / _ _ _ _ à _ _ h_ _	**Jusqu'au**	_ _ / _ _ / _ _ _ _ à _ _ h_ _

Intervention : En continu ❑ / Par intermittence ❑ / Autres à préciser :

LOCALISATION SUR LIGNE TRAMWAY

Entre Station :		Et Station :	

Sens Voie 1 (De Haut de Chazal à gare Viotte ou Chalezeule, ouest-est)	❑	Sens Voie 2 (De Gare Viotte ou Chalezeule à Haut de Chazal, est-ouest)	❑

Rue / Avenue empruntée par le tram :	
Carrefours / Giratoires :	
Autres :	

NATURE DE L'INTERVENTION

Convoi exceptionnel	❑	Ravalements	❑
Déménagement	❑	Rénovation ou construction d'immeuble	❑
Travaux ou entretien voirie, réseaux	❑	Elagage	❑
Travaux entretien espaces verts	❑	Evènement	❑
Travaux ou entretien en hauteur : caméra vidéo, éclairage de noël, etc.	❑	Autres à préciser :	

SITUATION DE L'INTERVENTION

Passage sur les voies hors carrefour : ❑ OUI ❑ NON	Travaux en sous-sol : ❑ OUI ❑ NON	Travaux en hauteur à moins de 3 m de la LAC : ❑ OUI ❑ NON

UTILISATION D'ENGINS

Utilisation d'engins : ❑ OUI ❑ NON Si oui, préciser le type d'engins :

Engins avec bras de levage	❑	Travaux en sous-sol (pelleteuse…)	❑

Autres à préciser :

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE (DAA)

DESCRIPTION DETAILLEE

RESERVE KEOLIS

Zone concernée

Zone 0	☐
Zone 1	☐
Zone 2	☐
Zone 3	☐
Zone 4	☐

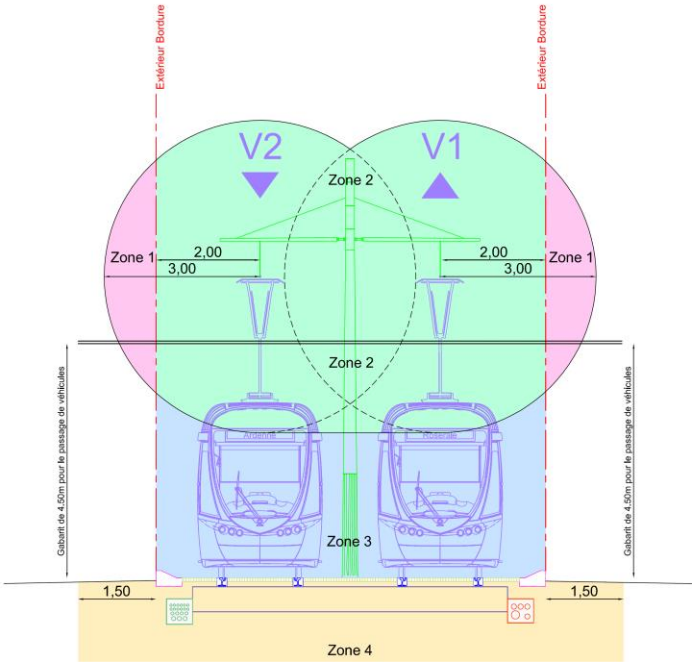

INFORMATION

Cout d'une consignation* : 1000 euros TTC

* De 1h30 à 3h30

*Devis émargé à retourner préalablement à la consignation

En cas d'annulation de travaux, prévenir 48h à l'avance. A défaut, l'intégralité du coût de la consignation sera facturée

En cas d'urgence, contacter le PCC : 03.81.41.69.90
Toute intervention ne peut débuter sans information auprès du PCC

KEOLIS BESANÇON

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE (DAA)

COMMENTAIRES KEOLIS BESANCON
Appel PCC obligatoire en début et fin de chantier au 03.81.41.69.90 **Port de gilets fluorescents obligatoire.** **Sécuriser la zone de chantier : cônes et panneaux conformément aux règles de balisage ci-dessous** **En quittant les lieux, s'assurer que la zone est propre et dégagée de tout objet**

PRESCRIPTIONS DIRECTION SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE BESANCON	
❑ **Accord Technique (Kéolis)**	❑ **Accord Stationnement (Direction Sécurité Tranquillité publique)**
❑ **INTERVENTION AUTORISEE**	❑ **INTERVENTION REFUSEE**
Nom :	Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ Visa :

CONTACT	
KEOLIS Besançon **Service Exploitation** **5 Rue Branly** **25000 BESANCON**	**Pour toutes informations :** **Emmanuel Meyer : 06 35 45 03 56 / emmanuel.meyer@keolis.com** **Romain Chanet : 06.14.26.77.54 / romain.chanet@keolis.com**

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACTIVITE (DAA)

Rappel des règles applicables dans le périmètre de sécurité du tramway

ZONE 0 (hors les zones 1, 2, 3 et 4) : zone à moins de 6 m du GLO, mais en dehors du périmètre de sécurité. Dans cette zone, aucune règle spécifique de sécurité, liée à la présence du tramway, n'est applicable. Une **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** doit tout de même être faite.

ZONE 1 : Les activités ou interventions se déroulant **entre l'extérieur de la bordure limitant le GLO et 3 m de la LAC** sont considérés comme des travaux d'ordre non électrique au voisinage d'ouvrages électriques nus sous tension. L'intervention se déroulera sous consignation électrique. Aucune intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant.
Une attestation de consignation sera fournie avant le début de l'activité. Une fois l'activité terminée, remettre l'attestation de consignation complétée au chargé de consignation.

ZONE 2 : Aucune activité ou intervention n'est autorisée **entre 0 m et l'extérieur de la bordure limitant le GLO** sans consignation électrique (hors personnel de la société exploitante habilité ou tout autre personnel habilité des entreprises sous-traitantes). Aucune intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA**) et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant.
Une attestation de consignation sera fournie avant le début de l'activité. Une fois l'activité terminée, remettre l'attestation de consignation complétée au chargé de consignation.

ZONE 3 : Les activités ou interventions (hors terrassements) se déroulent **à plus de 3 m de la LAC** et sur la plateforme du tramway. L'intervention peut s'effectuer pendant l'exploitation commerciale du Tramway sous certaines conditions (vigie, possibilité de dégagement d'urgence, balisage). Aucune activité ou intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant.
Les activités mobiles (tontes de la pelouse par exemple), seront réalisées dans le sens opposé de la marche du tramway.

ZONE 4 : Les travaux se déroulent sous la plateforme du tramway et **à moins de 1,50 m des ouvrages électriques enterrés**. Les travaux sous plateforme nécessiteront l'envoi d'une **DR** (demande de renseignement) et d'une **DICT** (déclaration d'intention de commencement de travaux). Une étude préalable sera réalisée afin de déterminer précisément les risques (risque d'effondrement, risque électrique, etc.). Cette analyse conjointe déterminera les conditions dans lesquelles les travaux pourront être exécutés (pendant ou hors exploitation, consignation ou non, balisage, limitation de vitesse durant la durée des travaux etc.…). Aucune intervention ne pourra se faire sans **Demande d'Autorisation d'Activité (DAA)** et sans délivrance d'une autorisation de l'Exploitant.

ZONE DE GABARIT : La zone 3 et la partie des zones 1 et 2 situées en dessous du gabarit routier de 4,5 m constitue une zone où le **passage** de véhicules routiers lourds ou légers (hors de toute activité ou intervention) est libre, tant en circulation transversale (cas des carrefours ou des entrées riveraines que longitudinale (circulation le long du GLO).

Rappel des règles applicables pour le balisage du chantier

Le chantier doit être correctement identifié par **un panneau en entrée et un en sortie**

En entrée du chantier : Panneau Ak5

En fin de chantier : panneau K2

Ce panneau de fin de chantier pourra être remplacé par un cône K5a d'une hauteur mini de 750mm

Si l'entrée du chantier se situe dans une courbe ou dans un lieu où la visibilité du conducteur de tramway est insuffisante, un panneau de pré signalisation chantier devra être installé en complément : Panneau AK5 et bavette KM1 indiquant la longueur de la section entre le panneau et le début du chantier.

KEOLIS BESANÇON